# Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Le FIPDR a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les porteurs de projets concernés sont des personnes morales, à l'exception de l'État. Les actions proposées doivent concerner la population de la Meuse et porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance.

L'appel à projet 2022 tient compte des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et du plan national de prévention de la radicalisation, sous réserve de nouvelles directives ministérielles.

**Programme D**: Actions de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection)

**Programme R**: Actions de prévention de la radicalisation (hors sécurisation des sites sensibles et équipements de police municipale)

**Programme S**: Actions de sécurisation des établissements scolaires, projets de vidéoprotection de voie publique et équipements de police municipale

**<u>Programme K.</u>**: Actions de sécurisation des sites sensibles (lieux de culte)

\*\*\*\*

# PROGRAMME D : délinquance, actions de prévention (Annexe 1)

# - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Il s'agit d'identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance, de sensibiliser pour prévenir la délinquance et de renforcer la prise en charge des jeunes.

# - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Pour faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention, pour adapter les modalités d'intervention et pour développer une prise en charge globale des victimes et encourager le processus d'apaisement.

#### - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Afin d'associer la population à la production de la tranquillité publique, de moderniser les outils et adapter les méthodes et de faire de la société civile.

#### - Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace

Donner une nouvelle dynamique au niveau départemental, articuler le rôle du maire et du président d'intercommunalité et soutenir la stratégie de prévention de la délinquance.

\*\*\*\*

### PROGRAMME R : Actions de prévention de la radicalisation (Annexe 2)

Le volet de prévention de la radicalisation du FIPD a vocation à poursuivre la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018. Il se présente sous 4 axes prioritaires :

- \* Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation
- \* Renforcer une culture commune de vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation
  - \* Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes
  - \* Lutter contre le communautarisme

\*\*\*\*

# PROGRAMME S: Sécurisation (Annexe 3)

Ce programme regroupe les subventions d'investissement dans les trois domaines suivants :

### - Vidéoprotection de voie publique :

Dans ce cadre pourront être soutenus des projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public. Pour bénéficier de ce financement, le porteur de projet devra présenter une note détaillée justifiant que le dispositif est un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine, notamment les structures de médiation, dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique. La note devra également présenter que le système de vidéoprotection a pour objectif de protéger des espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance avérées.

Pourront également être soutenus les projets de centre de supervision urbain, les déports d'image au profit des centres opérationnels de Gendarmerie ou de Police ainsi que les logiciels d'aide à la décision ou aux levées de doute.

#### - Sécurisation des établissements scolaires

Ce dispositif comprend la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrière, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, barreaudage, dispositif de vidéoprotection, sécurisation volumétrique des bâtiments ou encore les alarmes spécifiques anti-intrusion ou protection des espaces de confinement.

### - Équipement des polices municipales

Sont éligibles à cette subvention, les équipements suivants : gilets pare-balles, terminaux portatifs de radiocommunication, caméras mobiles

\*\*\*\*

# PROGRAMME K : Sécurisation des sites sensibles (Annexe 4)

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions cultuelles ou autres lieux à caractère cultuel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, en complément des financements de collectivités territoriales, comme l'installation de caméras d'intérieur et abords immédiat du bâtiment dispositifs anti-intrusion, portail, clôture, interphone, vidéophone, porte blindée, ou tout projet de sécurisation visant à renforcer la sécurité des personnes.

\*\*\*\*

### **Déroulement de l'instruction:**

Les demandes de subvention pour les programmes D et R devront exclusivement se faire via la plateforme « Subventia ». L'accès à cette plateforme et aux pièces à communiquer sont disponible sur le site de la Préfecture de la Meuse ou sur <a href="https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/">https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/</a>

Pour les programmes S et K, les demandes doivent être transmises par CERFA n°12156\*6 téléchargeable sur le site : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

Les services de la Préfecture de la Meuse analysent les projets et arrêtent la programmation départementale. Les demandes de subventions sont étudiées au cas par cas. De façon générale, le taux de subvention ne pourra excéder 80 % du coût final.

### Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 04 mars 2022

<u>Bilan des actions</u>: Tout porteur de projet ayant bénéficier d'une subvention au titre du FIPD 2021 et sollicitant une nouvelle subvention en 2022, devra transmettre ou avoir transmis le bilan de l'action subventionnée et un compte rendu financier et un bilan qualitatif de l'action.